

# Collecte et dépollution des eaux usées *points de repère*



*environnement*

*coûts*

*assainissement*

# Toute eau utilisée pour l'activité humaine devient eau usée

En France, un habitant consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour :

- 7 % pour la cuisine et la boisson
- le reste pour la vaisselle, le lavage du linge, l'entretien de la maison, la toilette, les sanitaires, l'arrosage.

90 % de l'eau consommée par les particuliers sert à évacuer les déchets organiques, les détergents, les résidus ménagers (graisse, solvant, poussières, déchets liquides...).

L'industrie, l'agriculture produisent également des eaux usées. Les eaux pluviales, salies par les pollutions urbaines, industrielles ou agricoles, viennent aussi alimenter le flux des eaux à dépolluer.

La collecte et la dépollution des eaux usées constituent une condition essentielle pour la préservation de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines. Les services d'assainissement sont placés sous la responsabilité des collectivités, qui peuvent choisir de les déléguer à un organisme spécialisé. Votre collectivité a choisi Saur France pour assurer la gestion de ce service.



**Objectif 2005 :**  
dépolluer 65 % des eaux usées

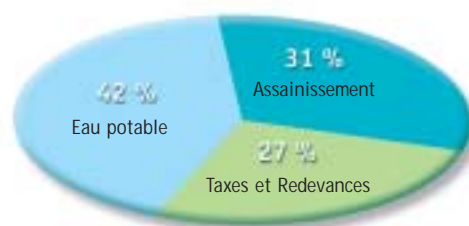
- Aujourd'hui, en France, seulement 50 % des eaux usées sont dépolluées.

- Avant fin 2005, toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants devront disposer d'installations de collecte et de traitement des eaux usées.

Cet objectif répond aux exigences européennes en matière de protection des ressources en eau.

- Le dispositif d'assainissement, qui peut être collectif, ou individuel (on parle dans ce cas d'assainissement non collectif), est placé **sous le contrôle de la collectivité**.

Répartition moyenne des coûts sur la facture d'eau



[ La collecte et la dépollution des eaux usées représentent environ un tiers du coût des services de l'eau ]

# L'assainissement collectif

*Le terme "assainissement collectif" s'applique lorsqu'il existe un réseau public de collecte et de transport des eaux usées et pluviales vers une station d'épuration (ouvrage destiné à dépolluer les eaux usées).*



## Il existe 2 types de réseaux de collecte

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations eaux usées et eaux pluviales.
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées et les eaux pluviales dans des réseaux distincts.

## Le règlement du service d'assainissement collectif

Ce règlement de service est établi pour la collectivité et détaille les règles du service de l'assainissement. Il est disponible auprès de la collectivité ou de Saur France.

## Les coûts de l'assainissement collectif

- L'existence d'un système d'assainissement collectif implique des investissements importants pour la collectivité. La pose de canalisations, la construction d'une station d'épuration sont des dépenses lourdes qui se remboursent et s'amortissent sur plusieurs dizaines d'années.

- Le fonctionnement du service entraîne également des coûts liés à l'entretien et à la surveillance du réseau, ainsi qu'à la maintenance et au fonctionnement des installations d'épuration.

## Les principes de facturation de l'assainissement collectif

Selon le principe "pollueur-payeur", les dépenses de collecte et de dépollution des eaux usées sont supportées par les usagers à hauteur de leur consommation d'eau potable.

La redevance d'assainissement collectif, dont les tarifs sont fixés par la collectivité, comprend :

- une partie variable, fonction de la consommation d'eau potable.
- une partie fixe, le cas échéant, calculée pour couvrir les charges fixes du service.

Les sommes perçues sont réparties entre la collectivité et Saur France ; elles permettent à la collectivité de financer ses investissements et à Saur France de percevoir une rémunération pour ses prestations.

La redevance d'assainissement peut être facturée :

- sur une facture Saur France, dédiée au seul service de l'assainissement
- sur la facture émise par le service de distribution de l'eau.



*L'exploitant contrôle la qualité de l'eau dépolluée.*

## Les obligations du propriétaire



- Le code de la santé publique indique que le "raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service" et que "tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire".
- Si le raccordement n'est pas effectué dans les délais prévus, le propriétaire peut se voir infliger une pénalité : sa redevance d'assainissement peut être majorée sur décision de la collectivité de 100 % de son montant initial.
- Lorsque l'habitation est desservie par un réseau unitaire, les eaux usées et les eaux de pluie doivent être rassemblées pour rejoindre le réseau.

En cas de réseau séparatif, le propriétaire doit évacuer séparément les eaux pluviales et les eaux usées.

- Le propriétaire doit vérifier le bon état de ses canalisations entre son habitation et le réseau public.

## Ne rejetons pas de produits toxiques dans les égouts

La protection de l'eau appartient à tous. Plus nous polluons nos ressources naturelles en eau, plus le traitement de l'eau sera difficile et coûteux pour la rendre potable.

Alors prenons le temps de faire le geste nécessaire pour ne pas rejeter dans nos éviers ou nos toilettes :

- les graisses et huiles usées,
- les restes de peinture, vernis, solvant,
- les produits de protection du bois, les produits anti-rouille, les décapants divers,
- les médicaments périmés ou non utilisés,
- les restes de produits phytosanitaires (pesticides ou herbicides utilisés pour le jardin).



Pour tous ces produits toxiques, il existe des circuits de récupération : déchetterie, pharmacie, services municipaux.



### L'eau sous contrôle

A la fin de leur trajet dans le réseau de collecte, les eaux usées arrivent à la station d'épuration. Elles y subissent une série de traitements, qui leur permettra d'être évacuées dans le milieu naturel sans danger pour les écosystèmes.

1 réseau de collecte des eaux usées

2 poste de relevage (permet d'acheminer l'eau vers la station)

3 station d'épuration

4 rejet de l'eau dépolluée

# L'assainissement non collectif



Certaines communes ou certaines zones ne sont pas équipées d'assainissement collectif.

Il s'agit le plus souvent de régions où l'habitat dispersé ne justifie pas le coût d'un tel investissement.

L'évacuation et le traitement des eaux usées se fait alors individuellement : l'assainissement non collectif correspond aux installations qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

## L'assainissement non collectif placé sous le contrôle des communes

Dans tous les cas, c'est la commune qui détermine les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. La réglementation exige que, d'ici à fin 2005, les communes aient créé leur service public d'assainissement non collectif.

Ce service assure le contrôle des installations d'assainissement privées, qui doivent respecter les prescriptions techniques fixées par la loi. Ce service est financé par une redevance d'assainissement non collectif, dont le montant est déterminé par la collectivité.

Selon les communes, Saur France peut intervenir dans le cadre de ce service public au travers de différentes prestations. Il peut s'agir :

- de contrôles de conception,
- de contrôles de réalisation,
- de diagnostics d'installations existantes,
- de contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- d'entretien de l'installation.

## Les règles de bonnes pratiques

■ Un dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risque de contamination des eaux.

■ Il doit être installé par un professionnel, de sorte que son adaptation aux caractéristiques du sol soit garantie.

■ Il est interdit d'installer un dispositif d'assainissement individuel à moins de 35 mètres d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

■ Il est interdit de rejeter des eaux usées, même traitées, dans un puits perdu ou désaffecté ou dans une cavité naturelle.

■ L'installation doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et ses matières traitées dans une station d'épuration spécialement équipée.

### ... et au quotidien

■ Utilisez des produits ménagers compatibles avec votre installation.

■ Evitez d'y déverser des produits toxiques (solvants, peintures, acides...) qui peuvent détruire toute la faune bactérienne.

■ Nettoyez une fois par an le bac à graisse : ceci facilitera le bon fonctionnement de l'installation.

# Saur France

Créateurs d'harmonie



Garantir la **qualité de l'eau** pour satisfaire chacun de nos clients, tout en préservant la nature.



La capacité de produire, de distribuer l'eau et de traiter les effluents, pour que les habitants de 7 000 communes, ainsi que leurs industries, disposent au mieux de cette ressource vitale, au sein d'un environnement toujours respecté.



*L'harmonie est source de progrès*

[www.saurfrance-client.com](http://www.saurfrance-client.com)